

Art. 2 - Monsieur Habib Rdfi est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité, conformément aux conditions fixé par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 16 mars 2021.

Tunis, le 24 mai 2021.

*Le chargé de la gestion des affaires du
ministère de l'intérieur*

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE
L'APPUI A L'INVESTISSEMENT**

Décret gouvernemental n° 2021-465 du 23 juin 2021, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020, portant fixation des critères de définition des entreprises affectées et les conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19".

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2020-19 du 12 avril 2020, habilitant le Chef du Gouvernement à prendre des décrets-lois dans l'objectif de faire face aux répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19",

Vu la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-2 du 14 avril 2020, portant suspension exceptionnelle et provisoire de certaines dispositions du code du travail,

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19",

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-22 du 22 mai 2020, prescrivant des mesures supplémentaires d'appui à la trésorerie des entreprises affectées par la propagation du Coronavirus "Covid-19",

Vu le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19",

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020, portant fixation des critères de définition des entreprises affectées et les conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19",

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier et des articles 4 et 5 du décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) : Le présent décret gouvernemental a pour objectif de fixer les critères de définition des entreprises affectées par les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19" et les conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020 susvisé, notamment ses articles 11 et 12 et des dispositions de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 susvisé, notamment ses articles 32 et 33.

Article. 4 (nouveau) : Les entreprises concernées doivent déposer des demandes de bénéfice des mesures mentionnées aux articles 11 et 12 du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020 et des mesures mentionnées à l'article 33 de la loi n°2020-46 du 23 décembre 2020 susvisés, à travers la plateforme électronique créée à cet effet.

Article. 5 (nouveau): La commission d'accompagnement et d'appui aux entreprises affectées par les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19", créée par arrêté du ministre chargé des finances procède au traitement des demandes déposées par les entreprises concernées, relatives aux mesures prévues par les articles 11 et 12 du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020 et aux mesures prévues par l'article 33 de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 susvisés.

Art. 2 - Est abrogée l'expression "quatrième paragraphe" prévue par l'article 2 du décret gouvernemental n°2020-308 du 8 mai 2020 susvisé et remplacée par l'expression "troisième paragraphe".

Art. 3 - Est abrogée l'expression "susvisé" prévue au début de l'article 3 du décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020 susvisé et remplacée par l'expression "et des dispositions de la loi n°2020-46 du 23 décembre 2020, susvisés".

Art.4 - Est ajoutée l'expression "et des dispositions de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021" au titre du décret gouvernemental n°2020-308 du 8 mai 2020 susvisé, pour lire comme suit :

Décret gouvernemental n° 2021-465 du 23 juin 2021, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2020-308 du 8 mai 2020, portant fixation des critères de définition des entreprises affectées et les conditions de leur bénéfice des dispositions du décret-loi du Chef du Gouvernement n°2020-6 du 16 avril 2020, prescrivant des mesures fiscales et financières pour atténuer les répercussions de la propagation du Coronavirus "Covid-19" et des dispositions de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

Art. 5 - Est ajouté au troisième tiret de l'article 3 du décret gouvernemental n°2020-308 du 8 mai 2020 susvisé, ce qui suit :

Pour le bénéfice des mesures prévues par les articles 11 et 12 du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-6 du 16 avril 2020 susvisé, et des mesures prévues par les paragraphes 4 et 5 de l'article 32 de la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 susvisé, la condition prévue par ce tiret ne s'applique pas aux établissements, aux professionnels et aux intervenants dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat et aux sociétés de gestion touristique.

Art. 6 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 juin 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Pour Contreseing

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Ali Kooli

Décret gouvernemental n° 2021-466 du 23 juin 2021, portant modification du décret n° 2012-5 du 4 janvier 2012 relatif à la fixation des conditions du bénéfice des avantages fiscaux à l'acquisition des voitures de type « taxi » ou « louage » ou des voitures destinés au transport rural.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004 portant organisation du transport terrestre telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006,

Vu la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012 et notamment les articles du 19 au 25,

Vu la loi n° 2019-51 du 11 juin 2019, portant création d'une catégorie de «transport de travailleurs agricoles» et notamment son article 3,